

 **Marché de Noël** 
Sauveterre de Rouergue
Samedi 07 et Dimanche 08 Décembre 2019

Dossier de candidature (à renvoyer avant le 15 Novembre par mail: artetsavoirfaire@gmail.com
ou par courrier : Art et Savoir-Faire, Espace Lapérouse, 12800 Sauveterre de Rouergue)

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Numéros de téléphone (portable et fixe):

Email :

Site internet :

(Si vous n'avez pas de site internet, merci d'envoyer obligatoirement des photos des productions que vous comptez présenter pendant le marché)

Nom de la marque :

Numéro de siret :

Type de produits exposés :

Nombre de mètres souhaités (4€ le mètre par jour) :

Besoin de tables ? OUI NON

A titre informatif :

- Les places sont limitées.

- L'électricité est comprise dans le prix du stand.

- Le montant de la caution est de 50€.

(Elle sera restituée à la fin du marché, encaissée pour toute annulation après le 24 Novembre)

- Un ou plusieurs gardiens assureront la sécurité dans la nuit du samedi au dimanche.

- Une attestation d'assurance professionnelle est à joindre au dossier de candidature.

**Le marché se déroulera sous les arcades de la place centrale du village, de 10h à 18h30 ,
les samedi et dimanche 07 et 08 décembre. En parallèle, un marché gourmand se tiendra sur la place.**

D'autre part, des animations seront proposées tout au long du week-end : manège, calèche, musiciens ambulants, etc...

Une buvette tenue par l'association sera à disposition du public et des exposants. Elle vendra vin chaud, café et thé de Noël ainsi que des gâteaux et tartes salées.

D'autres commerces (épicerie, bars, restaurants, brasseries, boulangerie, bijoutier, tabac/presse, etc...) seront ouverts dans le village.

La page Facebook de l'association relaiera les nouvelles: www.facebook.com/asfsauveterrederouergue

Une campagne d'affichage sera organisée dès la fin du mois d'octobre, et d'autres supports seront utilisés pour promouvoir l'événement (radios, journaux papier, web).

Merci de votre intérêt ! Nous vous re-contacterons après l'étude de votre dossier afin de confirmer votre inscription.

Bien cordialement,
L'association Art et Savoir-Faire

 Art & Savoir faire
SAUVETERRE DE ROUERGUE

Règlement intérieur du marché de Noël de Sauveterre de Rouergue des 07 et 08 décembre 2019

ARTICLE 1 – Organisation

L'association Art et savoir-Faire de Sauveterre de Rouergue organise chaque année un marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Le marché de Noël se déroulera cette année sous les arcades de la place centrale du village.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision des adhérents de l'association. Le paiement s'effectue uniquement par chèque. Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée des exposants ou de dégradations des lieux, l'organisateur demande un chèque de caution aux participants selon le tarif fixé par l'association. Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes : le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, une attestation d'assurance professionnelle ainsi que des photos présentant les produits vendus. Les chèques d'inscriptions et de caution ne doivent pas être envoyés au moment du dépôt du dossier. Ils seront demandés uniquement aux candidats retenus par la commission de sélection de candidatures.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël. Après acceptation de leur dossier, en fonction du nombre de candidatures et de places disponibles, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – Installation des stands

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué à l'exposant pendant toute la durée de la manifestation soit 2 jours complets. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Un gardiennage sera assuré durant la nuit du Samedi (rondes de nuits et maître-chien). Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et réalisés par l'exposant. Tout acte de revente est interdit. Les exposants du marché doivent afficher les prix. Les vendeurs de produits alimentaires sont tenus de préciser nature, qualité et origine des produits mis à la vente. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 7 – Matériels mis à votre disposition

Les dimensions de l'emplacement réservé à chaque exposant sont à préciser par l'exposant dans le

dossier de candidature. L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement permettant ainsi l'éclairage des stands. Le branchement d'appareils de chauffage est interdit. Il fourni également les tables pour les exposants qui le souhaitent. Les stands ne doivent en aucun cas bloquer les portes d'entrée aux maisons. Tous les véhicules sont interdits sur la place durant les horaires de marchés. De nombreux parkings aux abords permettent de stationner les véhicules des exposants.

ARTICLE 8 – Matériels non compris

Le matériel (chaises) et la manutention sont à la charge des exposants.

ARTICLE 9 - Propreté du marché

Pendant la durée du marché les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritrus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il a occupé. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit de déplacer la manifestation dans la salle des fêtes en cas de mauvaises conditions météorologiques.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la manifestation en cas de **très** mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Si annulation définitive, un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué. Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature des participants précédés de la mention « lu et approuvé »